Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260924-DEC_117_2026-AU
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Albret Communauté

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE 2026-

DECISION DU PRESIDENT
N° : DEC-117-2026

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – REPARATION QUAI DE LAVARDAC SUR LA BAISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et notamment « gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon » ;
Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Baïse (n°47-2023-06-06-00004) ;
Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 22 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Sur la commune de Lavardac, un glissement de berge a emporté le quai de Baïse maçonné, lors de la crue associée à la tempête Nils en février 2026.
Au titre de sa compétence GEMAPI, et compte tenu du caractère d'intérêt général du lieu, Albret Communauté assure la maitrise d'ouvrage de ce chantier de réaménagement du quai et de la berge.
Suite à la réunion du 27 août 2026 en présence des vice-présidents, du maire et des financeurs, il a été acté que, compte tenu du coût démesuré d'une reconstruction à l'identique (900 000 € HT), Albret Communauté devra privilégier une solution en palplanche avec habillage bois, estimée à 250 000 € HT.

Ci-dessous le plan de financement de la solution retenue :

Coût € HT	Subvention ETAT (DSEC, DETR ou DSIL)	Subvention Département (FACIL Nils)	Subvention Département (au titre de la navigation)	Albret Communauté
250 000 €	100 000 € (40%)	62 500 € (25%)	25 000 € (10%)	62 500 € (25%)

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions auprès de l'Etat, et du Département de Lot-et-Garonne, conformément au plan de financement ci-dessus.

Article 2 : De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus en conséquence au budget 2026.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260924-DEC_117_2026-AU
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Fait à NERAC le, 24 SEP. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI

COMMUNAUTÉ de COMMUNES ALBRET COMMUNAUTÉ 47600

Publié le : 24 SEP. 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire